Région & Département de la Guadeloupe

COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU





Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le mardi 20 février, à dix-sept heures et trente quatre minutes, Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 08 février 2018, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Ketty LABUTHIE, 1^{er} adjoint au maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (24): Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHEXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAIA-ZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient Excusés (01): Monsieur Philipson FRANCFORT.

Etaient représentés (04): Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY.

Etaient absents (04): Madame Dolorès BELAIR, Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Sabrina GARES a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal: 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°01-08-2018

Autorisation de lancement de la convention de mandat (marché public) pour l'opération

« Rénovation de l'éclairage public de la ville de Morne-à-l'eau ».

La rénovation de l'éclairage public est une priorité pour la ville, le Conseil Régional, EDF et l'ADEME, au regard des économies d'énergie urgentes à réaliser dans ce domaine. Dès 2013, la ville a lancé les 1ères études nécessaires à la rénovation de son éclairage public et en 2017 une mise à jour du diagnostic et du modèle économique a été réalisée.

Le Conseil Régional a auditionné la collectivité en décembre dernier et a fait parvenir ses propositions financières pour l'accompagnement des travaux.

A ce stade, la collectivité doit engager la phase de réalisation des travaux et, pour ce faire, une convention de mandat s'avère pertinente pour accompagner la collectivité notamment pour la passation de certains marchés et singulièrement la gestion financière de cette opération et le suivi juridique.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte des EcoQuartiers signée par la collectivité pour le lancement de l'EcoQuartier du Bourg « Cœur de Grippon »,

Vu l'Agenda 21 local France de la ville de Morne-à-l'eau action 156 – optimiser la gestion de l'éclairage public,

Vu la délibération du 28 décembre 2016 arrêtant le schéma directeur de l'EcoQuartier du centre bourg,

Vu la délibération n°01-07-2018 datée 21 février 2018 portant approbation du plan de financement du projet « Rénovation de l'éclairage public de la ville Morne-à-l'eau »,

Considérant le diagnostic de l'éclairage public de la ville de Morne-à-l'eau réalisé par le Bureau d'études ARTELIA,

Considérant l'appel à projet de la Région Guadeloupe, de l'ADEME et d'EDF pour l'éclairage public performant,

Ouï l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE:

Article 1^{er} : d'autoriser le maire à lancer un marché de convention de mandat ou maitrise d'ouvrage déléguée pour la rénovation de l'éclairage public de la ville dont l'EcoQuartier « Cœur de Grippon » ;

Article 2 : d'approuver le budget de travaux estimatif établi à 4 898 666,00 euros ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à lancer toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires et actes, administratif ou notarié, se rapportant à cette affaire ;

Article 4 : le Maire, la Directrice Générale des Services, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme Fait à Morne-À-L'eau, le 21 février 2018,

Pour le Maire empêché »

Philipson RRA

AMÉNAGEMENT DO PARC AUTOMOBILE

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité Le. 07 may 2018

Formalités de publicité

Effectuées le OS. Mals 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

COURRIER ARRIVÉ LE

0 7 MARS 2018

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE